Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_07-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-07**

Objet : **Versement de la subvention d'équilibre pour l'année 2026 au centre communal d'action sociale**

Rapporteur : Cathy LE GALL-MEAR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-25,
Vu la délibération n°2026-02-02-01 du 02 février 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la Commune,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel, communication » en date du 7 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « familles et solidarité » en date du 7 mai 2026,

Madame Cathy LE GALL-MEAR, Adjointe au maire déléguée à l'Action sociale, Vice-présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS), rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Ainsi, il intervient au quotidien dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, mais également dans les actions et activités sociales en étroite collaboration avec les

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_07-DE

associations du territoire et les bénévoles. Il est rattaché à la commune tout en conservant son indépendance grâce à son conseil d'administration et à un budget propre.
Chaque année, la commune verse une subvention pour permettre au CCAS d'équilibrer son budget et exercer ses missions. La subvention pour l'année 2025 était de 155 000 €.

La subvention demandée par l'établissement pour 2026 est en augmentation par rapport à celle versée en 2025 : 164 000 €. Ce montant permettra d'équilibrer le budget du CCAS. Cette évolution s'explique par l'obligation d'engager une Analyse des Besoins Sociaux en début de mandat, laquelle analyse nécessitera le recrutement d'un Bureau d'Etudes.

Par ailleurs, l'établissement poursuivra en 2026 son rôle de prévention, d'information et d'orientation à travers ses accueils, ses dispositifs d'aide et ses actions partenariales. A ce titre, et dans un contexte de précarisation, de vieillissement de la population et de tension très forte sur la demande de logement social, le CCAS maintient l'ensemble de ses prestations (repas des aînés, séjour ANCV, ciné sénior, ...) et des secours à destination des personnes vulnérables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 164 000 €,

➢ ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 657363,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT